

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 mars 2023

---

RELATIF AUX JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 809)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° AS75

présenté par  
M. Monnet et M. Dharréville

-----  
**ARTICLE 17**

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« une période comprise entre le 1<sup>er</sup> juin 2024 et le 30 septembre 2024 »

les mots :

« la période effective des jeux olympiques et paralympiques et propre à chaque site ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La dérogation au repos dominical prévue à l'article 17 non seulement excède largement la période des Jeux olympiques et paralympiques mais, en outre, ne tient pas compte des calendriers distincts d'un site à l'autre. Par exemple, à Nantes, les épreuves ne se tiennent que du 26 juillet au 10 août. Si la volonté du Gouvernement est de permettre une nouvelle dérogation au repos dominical afin de strictement répondre aux besoins du public résultant de l'affluence due aux Jeux, il convient d'adapter cette dérogation aux périodes effectives des Jeux dans chaque site.